



VILLE D'HULLUCH

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022 (affiché en application de l'article L2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été effectuée le 8 mars 2022.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf Stéphane Février et Violette Dufour, absents excusés.

Secrétaire : Mme Virginie Guilbert a été élue secrétaire

I. Délibérations.

1) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L153-3 du Code de l'urbanisme ;
- De prescrire les objectifs tels que cités précédemment dans le cadre de la révision ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à diligenter toute étude à cette fin ;
- De préciser que la liste des objectifs pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure des études préalables et à la suite de la concertation ;
- De préciser que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre concertation qui s'avèrerait nécessaire ;
- De préciser que la concertation sera à mener selon le cadre défini par l'article L103-2 et le L132-7 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, associations et habitants ;
- De préciser que la présente délibération sera notifiée à :
 - M. Le Préfet du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président du Conseil régional des Hauts de France ;
 - M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président du Syndicat Mixte des Transports ;
 - M. le Président de l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation territoriale du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais ;
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
 - aux maires des communes limitrophes ;
- La Direction régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine.
- De préciser que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en œuvre du futur plan ;
- De préciser que les services de l'Etat et les personnes précitées précédemment seront associées à la révision dans le cadre des réunions de travail thématiques ;

Signé électroniquement
Par Andre Kuchcinski
Le 16/03/2022 à 17h04
via www.e-parapheurs.com

- De préciser que M. le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association, compétent en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, environnement, architecture, habitat ou déplacement ;
- De préciser que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens ;
- D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

2) Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

3) Mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) – signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et la ville concernant l'intégration du GNAU au sein du service ADS ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce en ce sens ;

4) Politique de la ville – demandes de subventions

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les différentes actions susmentionnées et de solliciter en application du contrat de ville, les subventions les plus élevées possible,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles recettes au budget.

5) Action sociale – demandes de subventions

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les différentes actions et de solliciter, les subventions les plus élevées possible,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles recettes au budget.

Signé électroniquement
Par Andre Kuchcinski
Le 16/03/2022 à 17h04
via www.e-parapheurs.com

6) Appel à projets « 5000 terrains de sport »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projets « 5000 terrains de sports » dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle multisports, mais également au sein du parc de la Fosse 13 (skate parc).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles recettes au budget.

7) Nos Quartiers d'été 2022 – Réponse à l'appel à projets

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projets « Nos Quartiers d'été » et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région des Hauts de France ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.
- D'inscrire les éventuelles recettes au budget.

8) Cession d'un logement locatif social – Avis du Conseil municipal

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la cession par la SA HLM Maisons & Cités d'un logement locatif social situé 4, rue Nobel.

9) Cession des parcelles AH 459 et AH452 – Mme Delplace

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De décider, la cession au profit de Mme Delplace, des parcelles AH 459 et AH 452, d'une superficie de 150m², pour un montant de 16 133 € HT,
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou mon représentant à signer toutes les pièces inhérentes à la cession.

10) Cession Fonds de Travaux Urbains (FTU) – Renouvellement

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains ;
- De solliciter auprès de la Région des Hauts de France une subvention à hauteur de 30 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de celle-ci.

Signé électroniquement
Par Andre Kuchcinski
Le 16/03/2022 à 17h04
via www.e-parapheurs.com

I. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (article L 2122-22 CGCT) :

Référence	Objet	Date	Montant
2021-15	Atelier éducatif de menuiserie du cercle des sports et loisirs de la cité St Elie Cession de machines à bois	11/12/21	500 € HT
2021-16	Maisons & Cités Signature d'une convention d'exonération de TFPB	30/12/21	-
2022-01	Hexa Ingenierie Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation du marché de chauffage des bâtiments municipaux	04/01/22	4 785.25 € HT
2022-02	Communauté d'agglomération de Lens Liévin Rétrocession des bornes enterrées (Champs Jarret, Victor Dubois et rue du Treport	14/02/22	-
2022-03	Hexa Ingenierie Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la maintenance de l'éclairage public communal	18/02/22	6 600 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



André KUHCINSKI

Maire d'Hulluch

Signé électroniquement
Par Andre Kuchcinski
Le 16/03/2022 à 17h04
via www.e-parapheurs.com